

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 4 MAI 2017

- - -

Ont assisté à la séance : M. Jean-Jacques GAULTIER, Maire, Président, M. Franck PERRY, Mme Claudie PRUVOST, M. Patrick FLOQUET, Mme Anne-Marie MESSERLIN, M. Antoine BOROWSKI, Mme Nicole CHARRON, M. Daniel GORNET, Mme Sylvie VINCENT, adjoints, Mme Isabelle BOISSEL, M. Lionel GOBEROT, Mme Anne GRANDHAYE, M. Christian GRÉGOIRE, Mme Sonia BLANCHOT, M. Fabien CAMUS, Mme Nadine BAILLY, M. Valentin VASSALLO, Mme Véronique PIEDBŒUF, M. Francis MARQUIS, Mme Denise MAIRE, M. Jacky CANEPA, Mme Ghislaine COSSIN, M. Daniel GENRAULT, MM. Bernard NOVIANT, Daniel BAZELAIRE, Denis KARM, Mme Marie-Laurence ZEIL, M. Alexandre CHOPINEZ

Excusé ayant donné procuration : M. Guillaume GODEY (procuration à Mme Marie-Laurence ZEIL)

Secrétaire : M. Alexandre CHOPINEZ

## **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 09 MARS 2017 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 09 mars 2017.

## **2. URBANISME – ADOPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME :**

Par délibération du 20 novembre 2014, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'intégralité du territoire de la commune. Par délibération du 21 avril 2016, le conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme lors de sa séance du 23 juin 2016. Après avoir réalisé l'étude environnementale demandée par la mission régionale d'autorité environnementale, consulté les personnes publiques associées et saisi la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, l'enquête publique a pu avoir lieu. Cette enquête publique s'est déroulée sur une période de deux mois, du 20 janvier au 22 mars 2017, durant laquelle cinq permanences du commissaire-enquêteur ont été planifiées. La réunion de synthèse des observations du public s'étant tenue et le commissaire-enquêteur ayant rendu ses conclusions, la procédure de révision du document d'urbanisme arrive à son terme.

Monsieur le Maire rappelle que le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 30 novembre 2001 est caduc, depuis le 27 mars 2017. Il regrette que la municipalité précédente n'ait pas engagé ce chantier qui a nécessité un travail à marche forcée, avec de multiples réunions. La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000 a prévu la disparition des POS au profit des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Le Conseil Municipal a, par délibération du 20 novembre 2014, prescrit sa révision au profit d'un PLU, et a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) lors de sa séance du 21 avril 2016. Les objectifs du Plan Local d'Urbanisme se traduisent par la modération de la consommation de l'espace, une densité de quatorze logements par hectare, une diminution de la surface des zones promises à l'urbanisation, la création de quatre zones classées en STECAL dont le parc animalier, la résorption de la vacance de logements. D'une manière générale, 111 hectares ont été rendus à la zone agricole ou naturelle. Le projet de Plan Local d'Urbanisme construit en lien avec la Direction Départementale des Territoires, transmis pour avis aux personnes publiques associées, a été arrêté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 23 juin 2016. Une enquête publique a été ouverte du 20 janvier 2017 au 22 mars 2017 pour consigner l'avis du public sur ce projet. Considérant que cette opération présente un intérêt général sous l'angle du développement durable, un zonage bien délimité qui préserve la qualité de ses sites et ses enjeux paysagers, prenant en compte les zones inondables, une volonté de limiter les zones urbanisables, une réduction du nombre de logements vacants, Monsieur AUGER, commissaire-enquêteur, a rendu un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la ville de Vittel, le 13 avril 2017.

Arrivée de Monsieur Denis KARM à 18 h 15

Monsieur Daniel BAZELAIRE intervient sur deux points. En premier lieu, il indique qu'il votera pour l'approbation du Plan Local d'Urbanisme. Il fait remarquer que le terme « recommandations appuyées » plutôt que « personnes publiques associées » serait plus approprié dans la rédaction du projet de délibération. En effet, la ville n'avait pas d'autre choix que de suivre ces recommandations et rendre des surfaces à la zone agricole ou naturelle. Alors que la problématique de la résorption de la vacance de logements et la perte de population sont des facteurs à en prendre compte, il est amer de constater que seulement 10 hectares de parcelles appartenant à la ville restent constructibles, que 13 hectares sur les zones d'activités ont été supprimés. En deuxième lieu, il insiste sur la nécessité que la commission municipale d'urbanisme mène, dès maintenant, une réflexion sur l'aménagement des zones à proposer à la vente. Si la troisième tranche des collines ne se réalise pas, la ville continuera à perdre des habitants. Il rappelle que la ville n'est pas actuellement en mesure de proposer de terrains à bâtir. En ce qui concerne la problématique des « dents creuses » estimées à 3 ha, la ville devrait user de son droit de préemption pour les résorber, inciter les propriétaires privés à la vente de leurs bâtiments en ruine ou engager des procédures d'expropriation. Cet investissement est nécessaire pour mener à bien une politique foncière à long terme, avec l'appui de l'Etablissement Public Foncier Lorrain. Monsieur BAZELAIRE précise que la politique foncière des zones d'activités, trop lourde à gérer pour l'intercommunalité, doit rester une compétence de la ville.

Arrivée de Monsieur Francis MARQUIS à 18 h 25

Monsieur le Maire remercie Monsieur BAZELAIRE de sa présence et de son travail au cours des très nombreuses réunions consacrées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, depuis plus de deux ans et demi. De nombreuses communes soumises à la même préoccupation n'ont pas géré ce dossier dans un délai aussi court. Il rappelle que la ville n'a pas eu d'autre choix que de rendre des hectares de terrains constructibles, sous peine de voir son document d'urbanisme invalidé par les services de l'Etat. L'urbanisation totale du secteur 1AU est une priorité avant la poursuite de l'aménagement des zones 2AU. Actuellement, les services techniques municipaux travaillent sur un chiffrage et un schéma d'aménagement de la 3<sup>ème</sup> tranche de la ZAC des collines. En ce qui concerne la problématique des « dents creuses » urbaines, toute la difficulté réside dans la vente d'une parcelle de terrain par un privé. Monsieur le Maire fait remarquer que le projet de la SCI Hestia, avenue Georges Clémenceau, est le fruit du travail conduit par Madame Claudie PRUVOST et l'ensemble des membres de la commission municipale d'urbanisme, lesquels ont saisi l'opportunité de vendre une parcelle de terrain appartenant à la ville à Monsieur Loïc PHILIPPE. Alors que les parcelles des 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranches de la ZAC des Collines pouvaient contenir 12 logements à l'hectare, le nouveau Plan Local d'Urbanisme conduira à densifier le nombre de logements à 14 logements par ha, sur la 3<sup>ème</sup> tranche. Monsieur le Maire indique que le schéma d'aménagement de cette 3<sup>ème</sup> tranche sera proposé à la commission municipale d'urbanisme.

Monsieur Daniel BAZELAIRE indique que l'association familiale a demandé d'occuper des terrains en vue d'y aménager des jardins familiaux. La ville a proposé des parcelles de terrains, rue de la Vauviard, d'une superficie de 3 000 m<sup>2</sup>, classés en zone constructible. Il regrette ce choix alors que la ville n'a pas de terrains constructibles à proposer. Ne serait-il pas plus judicieux de proposer d'autres terrains ?

Monsieur le Maire précise que l'occupation de ces parcelles de terrains à l'association familiale est consentie, à titre précaire et révocable, dans l'attente de la manifestation d'intérêt par un porteur de projet sur cette zone. Il rappelle que la vocation première des zones d'activités est économique. À titre d'exemple, Monsieur le Maire cite la parcelle de terrain cédée à la communauté de communes Terre d'Eau pour ériger un nouveau bâtiment destiné à l'entreprise Solocap-Mab, sur la zone de la Croisette. À l'heure actuelle, il n'existe pas de proposition alternative pour les jardins familiaux. Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de Vittel sera un document de référence pour les quinze prochaines années.

- VU la délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), dans laquelle sont fixés les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément aux articles L103-2 à 6 du code de l'urbanisme,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2016 arrêtant le projet de révision du POS valant élaboration du PLU ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2017 refusant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Terre d'Eau ;
- VU l'arrêté municipal du 19 décembre 2016 mettant à l'enquête publique le projet de révision du POS valant élaboration du PLU,

- VU l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> février 2017 modifiant la date de clôture de l'enquête publique,
- VU les remarques des services consultés sur le projet arrêté ;
- VU les conclusions du Commissaire enquêteur,
- VU les modifications apportées au projet de PLU pour tenir compte des avis et observations joints au dossier,
- Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient d'y apporter la suite apparaissant dans le tableau ci-annexé,
- Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Après s'être prononcé sur les modifications apportées suite aux remarques portées sur le registre d'enquête, et conformément aux articles L153-21 et 22 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Par ailleurs, afin de permettre d'exercer un contrôle au regard des règles du Plan Local d'Urbanisme applicable sur le territoire communal et ainsi garantir la qualité du cadre de vie, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- d'instaurer un Droit de Préemption Urbain dans les zones U et AU au profit de la commune,
- de soumettre les clôtures à déclaration, à l'exception de celles nécessaires à l'activité agricole ou forestière,
- de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité dans un délai d'un mois suivant sa transmission à Monsieur le Préfet des Vosges si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU ou à compter de la prise en compte de ces modifications dans le cas contraire. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

### **3. FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET GÉNÉRAL 2017 :**

La présente décision modificative n° 1 est destinée à ajuster les crédits de l'exercice 2017 pour tenir compte d'éléments nouveaux intervenus depuis l'adoption du budget primitif voté le 9 mars 2017.

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES**

| Chap  | Art | Fonct | Libellé de l'article                      | Crédits votés        | DM                | Total               |
|---|-----|-------|---|----------------------|-------------------|---------------------|
| 011   | 611 | 95    | Contrats de prestations de services       | 281 800,00           | - 20 000,00       | 261 800,00          |
| 67  | 673 | 71    | Titres annulés (sur exercices antérieurs) |                      | 40 000,00         | 40 000,00           |
| 023   |     | 01    | Virement à la section d'investissement    | 3 453 865,26         | 300 696,00        | 3 754 561,26        |
| <b>Total dépenses de fonctionnement modifié</b> |     |       |   | <b>3 735 665,26</b>  | <b>320 696,00</b> | <b>4 056 361,26</b> |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL DU BUDGET</b>                  |     |       |   | <b>19 589 859,03</b> |                   |                     |

La somme de 20 000 € figurant au chapitre 011 constitue la minoration du contrat à intervenir avec la SPL destination Vittel Contrexéville, puisque le contrat n'a pas été signé au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette somme est basculée en investissement, à l'opération 107 pour permettre des investissements en matière touristique. La modification du chapitre 67 permet d'annuler un titre de recettes émis en double par erreur.

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES**

| Chap  | Art  | Fonct | Libellé de l'article                       | Crédits votés        | DM                | Total               |
|---|------|-------|--|----------------------|-------------------|---------------------|
| 74  | 7411 | 01    | D.G.F. : Dotation forfaitaire              | 1 352 140,00         | -100 304,00       | 1 251 836,00        |
| 75  | 758  | 824   | Produits divers de gestion courante        |                      | 406 000,00        | 406 000,00          |
| 77  | 773  | 020   | Mandats annulés (sur exercices antérieurs) | 5 000,00             | 15 000,00         | 20 000,00           |
| <b>Total recettes de fonctionnement modifié</b> |      |       |  | <b>1 352 140,00</b>  | <b>320 696,00</b> | <b>1 677 836,00</b> |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL DU BUDGET</b>                  |      |       |  | <b>19 589 859,03</b> |                   |                     |

Suite à la notification par les services de l'Etat, il convient de minorer le montant de la DGF qui sera effectivement perçue.

Au chapitre 75, la modification concerne la récupération de l'avance faite par le budget principal en 2011 (100 000 €) et 2013 (306 000 €) au budget annexe de la Croisette, afin de pouvoir solder ce dernier, transféré à la Communauté de Communes Terre d'Eau en application de la loi NOTRÉ.

La somme de 15 000 € au chapitre 77 enregistre des trop payés (prime d'assurance du personnel, EDF...).

#### SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES

| Opération                                      | Art   | Fonct | Libellé de l'article   | Crédits votés       | DM                | Total             |
|--|-------|-------|--|---------------------|-------------------|-------------------|
| 107  | 2313  | 95    | Constructions  | 6 000,00            | 20 000,00         | 26 000,00         |
| Chap 204                                       | 20422 | 414   | Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations |                     | 10 488,00         | 10 488,00         |
| Chap 26  | 261   | 95    | Titres et participations   |                     | 105 200,00        | 105 200,00        |
| <b>Total dépenses d'investissement modifié</b> |       |       |  | <b>6 000,00</b>     | <b>135 688,00</b> | <b>141 688,00</b> |
| <b>TOTAL GENERAL DU BUDGET</b>                 |       |       |  | <b>7 753 666,06</b> |                   |                   |

Au chapitre 204 figure la subvention à l'association Vit tel ta nature pour la requalification du parc à gibier.

Le chapitre 26 concerne la recapitalisation de la SPL destination Vittel Contrexéville, suite aux préconisations de la SCET, et pour permettre à la société d'exercer ses missions dans de bonnes conditions.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

| Opération                                      | Art   | Fonct | Libellé de l'article                     | Crédits votés       | DM                | Total               |
|--|-------|-------|--|---------------------|-------------------|---------------------|
| 110  | 1323  | 822   | Subvention conseil départemental         |                     | 27 720,00         | 27 720,00           |
| chap 16  | 16441 | 01    | Emprunts et dettes assimilés             | 808 567,76          | -192 728,00       | 615 839,76          |
| chap 021                                       | 021   | 01    | Virement de la section de fonctionnement | 3 453 865,26        | 300 696,00        | 3 754 561,26        |
| <b>Total recettes d'investissement modifié</b> |       |       |  | <b>4 262 433,02</b> | <b>135 688,00</b> | <b>4 398 121,02</b> |
| <b>TOTAL GENERAL DU BUDGET</b>                 |       |       |  | <b>7 753 666,06</b> |                   |                     |

L'opération 110 enregistre la subvention du Conseil Départemental pour les travaux de requalification de la rue du Haut de Fol.

Compte tenu de la majoration du virement de la section de fonctionnement et de la subvention notifiée, l'emprunt d'équilibre peut être minoré de 192 728 €.

Monsieur le Maire commente les nouveaux éléments intervenus depuis le vote du budget principal 2017, le 9 mars 2017. En dépenses de fonctionnement, au chapitre 011, la somme de 20 000 € s'explique par la minoration du contrat à intervenir avec la société publique locale « destination Vittel-Contrexéville ». Le contrat n'interviendra qu'à partir de mai 2017 alors qu'il devait être signé au 1<sup>er</sup> janvier 2017. D'ailleurs, en juin prochain, le personnel sera transféré à cette société. En ce qui concerne la société publique locale « destination Vittel-Contrexéville », créée en octobre 2016, le capital social d'un montant de 37 000 € est insuffisant pour fonctionner et développer le tourisme des 45 communes du territoire. La somme de 105 200 € inscrite au chapitre 26, en dépenses d'investissement, correspond à l'augmentation du capital de cette société. Cette recapitalisation est absolument nécessaire pour assurer son fonctionnement et son développement.

Monsieur Franck PERRY, Adjoint au Maire, en charge des finances et de l'économie, précise que le montant de 100 304 € inscrit au chapitre 74, en recettes de fonctionnement, correspond à une minoration de la Dotation Globale de Fonctionnement, impactant à nouveau les finances communales. Conformément à loi NOTRÉ, les zones d'activités sont transférées à l'intercommunalité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Par conséquent, le montant de 406 000 € avancé par le budget principal en 2011 et 2013, sera reversé à la ville. Ce montant permettra de poursuivre les projets communaux, eu égard au Plan Local d'Urbanisme, et de conserver les ratios de gestion acceptables. Pour permettre à la société publique locale « destination Vittel-Contrexéville » d'être un levier dans le développement touristique, les collectivités adhérentes participeront également à l'augmentation du capital social.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 26 avril 2017, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 telle que ci-dessus.

#### **4. FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :**

- **Subventions de fonctionnement :**

Dans le cadre de leurs activités, certaines associations ont sollicité une aide financière pour l'année 2017 en joignant à leur demande un dossier retraçant leurs activités et leurs sources de financement.

Au vu des dossiers reçus ce jour, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt communal, et sur proposition des commissions ad hoc, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

| <b>Associations</b>                                 | <b>Montant proposé</b> |
|---|------------------------|
| Orchestre d'harmonie de Vittel                      | 9 084,00 €             |
| Vittel Accueil                                      | 18 522,00 €            |
| ADMR  | 600,00 €               |
| Société de chasse                                   | 140,00 €               |
| Parents d'Elèves Liste Indépendante (LIPE)          | 140,00 €               |
| Conjoints survivants et parents d'orphelins (FAVEC) | 415,00 €               |
| Amicale des sapeurs-pompiers                        | 2 475,00 €             |
| <b>Total</b>  | <b>31 376,00 €</b>     |

Monsieur le Maire indique que le montant de subventions proposé est conforme à l'année dernière, à l'exception de l'orchestre d'harmonie de Vittel qui avait organisé les festivités du 150<sup>ème</sup> anniversaire de l'harmonie municipale.

Deux conseillers municipaux quittent la salle et ne prennent pas part au vote :

- Madame Véronique PIEDBOEUF, pour la subvention à l'ADMR,
- Monsieur Lionel GOBEROT, pour la subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers.

|                                  | <b>Subvention directe</b> | <b>Mise à disposition de personnel</b> | <b>Montant proposé</b> |
|----------------------------------|---------------------------|--|------------------------|
| <b>Associations sportives</b>    | <b>71 377,00</b>          | <b>38 623,28</b>                       | <b>110 000,28</b>      |
| CSV Natation                     | 3 217,00                  |  | 3 217,00               |
| CSV section Rugby                | 10 351,00                 |  | 10 351,00              |
| CSV section Tennis               | 6 956,00                  |  | 6 956,00               |
| CSV section Cylisme              | 97,00                     |  | 97,00                  |
| CSV section Escrime              | 1 513,00                  |  | 1 513,00               |
| CSV Boule Vittelloise            | 1 814,00                  |  | 1 814,00               |
| CSV section Judo                 | 523,00                    | 10 465,09                              | 10 988,09              |
| CSV section Tir                  | 1 019,00                  |  | 1 019,00               |
| CSV section pétanque Vittelloise | 1 520,00                  |  | 1 520,00               |
| CSV Spéléologie "Aragonite"      | 175,00                    |  | 175,00                 |
| SRV Athlétisme                   | 5 422,00                  |  | 5 422,00               |
| SRV Gymnastique                  | 7 048,00                  | 14 232,73                              | 21 280,73              |
| SRV Triathlon                    | 4 331,00                  |  | 4 331,00               |
| SRV Tennis de table              | 5 985,00                  |  | 5 985,00               |
| SRV Twirling                     | 883,00                    |  | 883,00                 |
| Karaté Club de Vittel            | 1 032,00                  |  | 1 032,00               |
| BTC Contrexéville - Vittel       | 12 396,00                 | 13 925,46                              | 26 321,46              |
| CSV section Football/BCV         | 5 971,00                  |  | 5 971,00               |
| La Flèche Thermale               | 1 124,00                  |  | 1 124,00               |

Comme pour les autres associations, Monsieur le Maire indique que le montant de subventions attribué aux associations sportives est globalement identique à l'année dernière. Le montant de l'enveloppe est réparti en fonction des critères de la charte des sports, lesquels s'appliquent à tous les clubs sportifs.

- **Subventions exceptionnelles :**

\* **Team P'tiot Noche** sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 400 €, pour un budget global de 5 910 €, pour l'organisation d'un rallye raid de 2 000 kms à but humanitaire à travers le désert marocain. Ce raid a eu lieu du 1<sup>er</sup> au 8 avril dernier. L'association devra s'engager à valoriser le nom de la ville dans sa communication.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une association fondée par des jeunes du secteur, et soutenue par des commerçants vittellois.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 26 avril 2017, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention dans les conditions ci-dessus. Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2017 c/6745.

\* **Club de Vittel Triathlon** sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 800 € pour un budget global estimé à 2 900 €, pour l'organisation du Bike&Run qui s'est déroulé le 10 janvier 2017.

\* **Club de Vittel Triathlon** sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 4 000 € pour un budget estimé à 20 000 €, pour l'organisation du 13<sup>ème</sup> Aquathlon international qui s'est tenu le 26 février 2017.

\* **La route thermique cycliste** sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour un budget estimé à 15 500 €, pour l'organisation du championnat de France des élus VTT et course à pied qui s'est tenu le 8 avril 2017.

\* **La flèche thermique** sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 7 500 € pour un budget estimé à 45 000 €, pour l'organisation du championnat de France de tir à l'arc qui s'est tenu les 3, 4 et 5 mars 2017. Par rapport aux éditions antérieures, cette aide a été réduite de 50 % grâce à la mutualisation des dépenses avec le championnat d'Europe qui a suivi.

Deux conseillers municipaux quittent la salle et ne prennent pas part au vote pour la subvention à l'association « la route thermique cycliste » :

- Monsieur Franck PERRY,
- Monsieur Daniel GORNET.

Monsieur le Maire félicite les élus qui ont participé au championnat de France des élus VTT et course à pied, le 8 avril 2017, et notamment Madame Nadine BAILLY. Il souligne que la ville accueille les championnats de tir à l'arc depuis quatre années consécutives, ce qui participe à l'économie vittelloise.

Après avis favorable de la commission des sports réunie le 30 mars 2017, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention aux associations ci-avant, dans les conditions ci-dessus. Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2017 c/6745.

- **Subvention d'investissement :**

L'association **Vit Tel Ta Nature** sollicite une subvention exceptionnelle d'investissement de 10 488 € destinée à financer une mini ferme pédagogique. Le budget prévisionnel consacré à ce projet est de 18 400 €. Cette participation sera versée sur présentation des factures acquittées dans la limite de 57%.

Monsieur le Maire explique que le projet d'hébergements insolites sur le site de la forêt-parc est étroitement lié au projet de mini ferme pédagogique de l'association Vit Tel Ta Nature. Il permettra de redonner une attractivité supplémentaire qui sera appréciée par les familles.

Madame Nicole CHARRON, Adjointe au Maire, précise que les membres de cette association travaillent depuis le 2 mai. Quelques animaux sont déjà présents sur le site.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 26 avril 2017, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'investissement dans les conditions ci-dessus.

Les crédits sont inscrits dans la décision modificative n°1 du budget primitif 2017 c/204.

## **5. SPORTS – CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MOYENS - FOULÉES VOSGES VITTEL 2017 :**

Dans le cadre de l'organisation des Foulées Vosges Vittel programmée le 12 novembre 2017, et comme pour l'édition 2016, les co-organisateurs de la manifestation - la SRV Athlétisme et le Comité des Vosges d'Athlétisme - ont souhaité contractualiser avec la ville de Vittel une convention de partenariat et de moyens précisant les modalités organisationnelles et les obligations de chacune des parties pour que cette épreuve soit la plus attractive possible.

Cette convention prévoit une aide directe de la commune de Vittel à hauteur de 4 000 €, pour un budget prévisionnel de 10 000 €, ainsi que des aides logistiques et humaines. La subvention serait versée à l'issue de la course sur présentation du bilan financier certifié.

Après avis favorable de la commission des sports réunie le 30 mars 2017, le Conseil Municipal à l'unanimité,  
- décide d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'association sportive « SRV Vittel section athlétisme »,  
- approuve les termes de cette convention de partenariat,  
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 à l'article 6745.

## **6. SPORTS – CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MOYENS – 3<sup>ème</sup> ROUTE THERMALE – LA FÊTE DU TOUR :**

Dans le cadre des festivités du Tour de France et de la Fête du Tour, l'association « La Route Thermale Cycliste » a souhaité accompagner la ville de Vittel dans cette action en organisant la 3<sup>ème</sup> édition de son épreuve le 4 juin 2017, week-end de la Fête du Tour, initiée par les organisateurs du Tour de France. Des parcours sportifs et touristiques seront ainsi proposés aux passionnés de vélos.

Cette convention, dont le projet est joint en annexe, prévoit une aide directe de la commune de Vittel à hauteur de 2 000 €, pour un budget prévisionnel de 18 000 €, ainsi que les aides logistiques et humaines. La subvention serait versée à l'issue de la manifestation sur présentation du bilan financier certifié.

Monsieur Franck PERRY et Monsieur Daniel GORNET quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Après avis favorable de la commission des sports réunie le 30 mars 2017, le Conseil Municipal à l'unanimité,  
- décide d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association «La Route Thermale Cycliste » »,  
- approuve les termes de cette convention de partenariat,  
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 à l'article 6745.

## **7. TOURISME – AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « DESTINATION VITTEL-CONTREXÉVILLE » :**

Afin d'opérer le transfert de la compétence « promotion du tourisme » imposé par la loi NOTRÉ, les villes de Vittel et de Contrexéville ainsi que les communautés de communes Terre d'Eau Vittel-Contrexéville et de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny ont procédé à la création de la Société Publique Locale (SPL) « Destination Vittel Contrexéville » avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Compte tenu des impératifs découlant des contraintes du calendrier, la société a été constituée avec le capital minimum pour une société anonyme, à savoir 37 000 euros, aujourd'hui entièrement libéré. Par délibération du 27 octobre 2016, la ville de Vittel avait souscrit 148 actions (soit 40 %) et dispose à ce titre de 6 sièges au conseil d'administration.

Compte tenu des activités confiées par ses actionnaires à la SPL, la capitalisation initiale est manifestement insuffisante pour assurer à la société la stabilité financière indispensable à l'exercice de ses missions ; la SPL devant disposer de l'assise financière nécessaire pour poursuivre son exploitation dans de bonnes conditions.

Le capital à constituer dépend essentiellement, dans le cas d'une SPL de services, du besoin en fonds de roulement de la société, en l'espèce pour gérer l'Office de Tourisme Intercommunal notamment. Il est usuel de compter trois mois de charges. En l'espèce, le volume de charges sur une année pleine s'élève à 1 240 000 € soit un capital cible de 310 000 €.

Compte tenu du capital initial de 37 000 € et de l'adaptation des modalités de règlement des contrats et marchés liant les actionnaires à la SPL, il est proposé de réaliser une augmentation totale de 263 000 € à laquelle souscriraient les trois actionnaires fondateurs au prorata de leur participation initiale au capital social de la SPL, ce qui ne modifierait pas le nombre de sièges au sein du Conseil d'Administration.

La souscription à l'augmentation de capital et la nouvelle répartition du capital seraient donc les suivantes :

| <b>CAPITAL SOCIAL SPL DESTINATION VITTEL CONTREXEVILLE</b>  |                |                        |                         |                  |                   |
|---|----------------|------------------------|-------------------------|------------------|-------------------|
| <b>Collectivités actionnaires</b>   | <b>actions</b> | <b>capital initial</b> | <b>recapitalisation</b> | <b>Total</b>     | <b>Nb actions</b> |
| Ville de Vittel   | 40%            | 14 800 €               | 105 200 €               | 120 000 €        | 1200              |
| Ville de Contrexéville  | 40%            | 14 800 €               | 105 200 €               | 120 000 €        | 1200              |
| CC Terre d'Eau<br>suite à fusion au<br>01/01/2017 avec CC de<br>Bulgnéville entre Xaintois<br>et Bassigny | 20%            | 7 400 €                | 52 600 €                | 60 000 €         | 600               |
| <b>TOTAL</b>  | <b>100%</b>    | <b>37 000 €</b>        | <b>263 000 €</b>        | <b>300 000 €</b> | <b>3000</b>       |

Il appartient au Conseil d'Administration de la SPL « Destination Vittel Contrexéville » de convoquer une assemblée générale extraordinaire afin d'acter le principe et les modalités de l'augmentation de capital.

Monsieur le Maire explique que la société publique locale « destination Vittel-Contrexéville » a été constituée avec un capital social minimal obligatoire de 37 000 €. Sa recapitalisation est donc indispensable pour disposer de l'assise financière nécessaire pour poursuivre son exploitation dans de bonnes conditions. Il est donc proposé d'augmenter ce capital social de 263 000 € pour atteindre un capital cible à 300 000 €. Chacune des collectivités actionnaires souscrira au prorata de son pourcentage d'actions, à l'augmentation du capital de la SPL.

Monsieur Bernard NOVIANT souhaiterait que la recapitalisation du capital social de cette société s'accompagne d'un projet de développement, notamment avec le recrutement d'un directeur de station, conduisant ainsi à créer des leviers pour dynamiser l'évolution des stations touristiques.

Monsieur le Maire précise que Madame Véronique LHUILLIER, professionnelle du tourisme, assure avec compétence la direction de cette société et anime les projets en matière de promotion touristique du territoire. L'augmentation du capital de la SPL permettra de fonctionner et de mettre en œuvre les projets culturels, touristiques, sportifs. A titre d'exemple, Monsieur le Maire cite le projet commun de sentiers pédestres. La société publique locale s'inscrira dans un rôle de partenariat pour mettre en œuvre les orientations définies par les collectivités au travers des contrats qui lui seront confiés.

M. Franck PERRY, Mme Nicole CHARRON, Mme Anne GRANDHAYE, Mme Véronique PIEDBOEUF, M. Daniel BAZELAIRE quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal à la majorité,

- autorise une augmentation du capital social de la SPL Destination Vittel Contrexéville,
- fixe cette augmentation de capital à un montant maximum de 263 000 euros susceptible de porter le capital de la SPL Destination Vittel Contrexéville de 37 000 à 300 000 euros,
- autorise la ville de Vittel à souscrire à l'augmentation de capital de la SPL, proportionnellement au pourcentage de détention du capital, soit à hauteur de 105 200 €,
- autorise le représentant de la ville de Vittel à l'Assemblée Générale de la SPL Destination Vittel Contrexéville à approuver la modification du capital social de la SPL qui résulterait de cette souscription et le cas échéant, de la souscription des autres actionnaires de la SPL ;



- autorise le représentant de la ville de Vittel à l'Assemblée Générale de la SPL Destination Vittel Contrexéville à approuver la délégation de pouvoirs consentie au conseil d'administration à l'effet de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Une abstention : M. Bernard NOVIANT

## **8. TOURISME – ATTRIBUTION D'AIDES À LA CRÉATION ET À LA MODERNISATION DE MEUBLÉS, GÎTES ET CHAMBRES D'HÔTES :**

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de l'hébergement touristique, la ville de Vittel a décidé de soutenir de manière significative la modernisation et la création des meublés de tourisme, gîtes et chambres d'hôtes. Par délibération du 5 novembre 2009 modifiée le 22 novembre 2012, une aide à la rénovation des meublés saisonniers touristiques a été instituée. Le règlement d'attribution alors approuvé a été refondu par délibération du 3 décembre 2015 et plus récemment le 8 décembre 2016.

Trois dossiers ont été instruits et finalisés par les services municipaux sous l'égide de l'ancien règlement en 2016. Les montants proposés sont les suivants :

| <b>Porteur</b>    | <b>Lieu</b>                | <b>Projet réalisé</b>  | <b>Taux maximal de subvention</b> | <b>Subvention proposée</b> |
|-------------------|----------------------------|--|-----------------------------------|----------------------------|
| SCI RTJ           | 31 rue de la Croix Pierrot | Création de 6 meublés de tourisme grand confort - 2 et 3 étoiles | 15 et 20 %                        | 10 000 €                   |
| SCI Louis Thermal | 39 place de la Marne       | Création de 2 meublés de tourisme 3 étoiles                      | 20 %                              | 7 300 €                    |
| SARL LOGICOR      | 132 rue Division Leclerc   | Rénovation de 1 meublé de tourisme (3 étoiles)                   | 20 %                              | 1 300 €                    |

Monsieur le Maire invite à visiter les meublés touristiques qui offrent des prestations de qualité. Il précise que ces trois dossiers sont les derniers à être instruits sous l'égide de l'ancien règlement.

Compte tenu des dépenses engagées pour les travaux de création ou de rénovation de ces meublés et du classement préfectoral en étoiles, et après avis favorable de la commission développement économique, tourisme, thermalisme et commerce réunie le 27 avril 2017, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer à chaque demandeur une subvention.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif principal 2017, chapitre 20, article 2042.

## **9. AFFAIRES SCOLAIRES – MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE SCOLAIRE DES ÉCOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES :**

Conformément aux articles L 212-7, L 131-5 et L 131-6 du code de l'éducation, le Conseil Municipal a, par délibération du 25 juin 2015, arrêté le périmètre scolaire des écoles maternelles et primaires de la ville de Vittel, comme suit :

| <b>Zone</b> | <b>Communes</b>  | <b>Etablissements scolaires d'affectation</b>                    |
|-------------|--|--|
| 1           | SECTEUR 1 VITTEL<br>NORROY SUR VAIR  | Ecole Elémentaire du Centre<br>Ecole Maternelle du Petit Ban     |
| 2           | SECTEUR 2 VITTEL<br>LIGNEVILLE<br>MONTHUREUX LE SEC<br>SAINT BASLEMONT<br>THUILLIERES<br>VALLEROY LE SEC | Ecole Elémentaire du Haut de Fol<br>Ecole Maternelle Louis Blanc |

Par délibération du 9 mars 2017, le Conseil Municipal de They-sous-Montfort a décidé de scolariser les enfants de They-sous-Montfort à Vittel. Aussi, il est proposé de modifier le périmètre scolaire des écoles

maternelles et primaires de la ville de Vittel, en ajoutant la commune de They-sous-Montfort à la zone 1, et de le déclarer exécutoire à la rentrée scolaire 2017-2018, comme suit :

| <b>Zone</b> | <b>Communes</b>  | <b>Etablissements scolaires d'affectation</b>                    |
|-------------|--|--|
| 1           | SECTEUR 1 VITTEL<br>NORROY SUR VAIR<br><b>THEY SOUS MONTFORT</b>   | Ecole élémentaire du Centre<br>Ecole maternelle du Petit Ban     |
| 2           | SECTEUR 2 VITTEL<br>LIGNEVILLE<br>MONTHUREUX LE SEC<br>SAINT BASLEMONT<br>THUILLIERES<br>VALLEROY LE SEC | Ecole élémentaire du Haut de Fol<br>Ecole maternelle Louis Blanc |

Monsieur le Maire précise que le Regroupement Pédagogique Intercommunal des communes de They-sous-Montfort, Gemmelaincourt sera fermé à la prochaine rentrée scolaire.

Monsieur Patrick FLOQUET, Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires et périscolaires, indique qu'un certain nombre d'enfants issus de ce RPI sont déjà scolarisés à Vittel. Sept enfants sont inscrits pour la rentrée scolaire 2017-2018 et viendront s'ajouter à l'effectif vittellois. Les maires des communes concernées ont laissé le choix aux parents de scolariser leurs enfants dans des écoles du secteur.

Après avis favorable de la commission enfance, jeunesse réunie le 25 avril 2017, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve la modification du périmètre scolaire des écoles maternelles et primaires de la ville de Vittel, en ajoutant la commune de They-sous-Montfort à la zone 1, dans les conditions ci-dessus,
- décide de le déclarer exécutoire à la rentrée scolaire 2017-2018.

#### **10. ÉDUCATION – FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES – RÉÉVALUATION DE LA PARTICIPATION ANNUELLE DES COMMUNES EXTÉRIEURES POUR LA SCOLARISATION DES ENFANTS À VITTEL :**

Par délibération du 21 avril 2016, le Conseil Municipal a fixé la participation annuelle des communes extérieures pour la scolarisation des enfants, comme suit :

- 433 € pour un enfant scolarisé en maternelle,
- 313 € pour un enfant scolarisé en primaire.

Le coût réel moyen annuel par élève s'est élevé en 2013, 2014, 2015, 2016 à :

| <b>Années</b> | <b>2013</b> | <b>2014</b> | <b>2015</b> | <b>2016</b> |
|---------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Maternelle    | 1 744,00    | 2 068,00    | 2 057,00    | 1 899,20    |
| Primaire      | 744,00      | 955,00      | 839,00      | 880,24      |

Monsieur le Maire rappelle que la participation demandée aux communes extérieures pour la scolarisation des enfants est très nettement inférieure aux réelles charges de fonctionnement supportées par la ville. Il précise que cette participation sera lissée dans le temps pour éviter une augmentation trop importante de la participation demandée aux communes environnantes.

Aussi, compte tenu du contexte économique et financier, après avis favorable de la commission jeunesse réunie le 25 avril 2017, le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe la participation des communes extérieures, au titre de l'année 2017, comme suit :

- 545 € pour un enfant scolarisé en maternelle,
- 392 € pour un enfant scolarisé en primaire.

#### **11. ENFANCE – JEUNESSE – EXTENSION DU CENTRE DE LOISIRS D'ÉTÉ AUX ADOLESCENTS :**

Afin de pouvoir répondre au besoin exprimé par le public adolescent de la ville de Vittel, le service éducation enfance jeunesse a élaboré un projet « ado » pour les vacances d'été 2017, avec une perspective d'évolution sur d'autres périodes en fonction de la demande et des besoins exprimés par les jeunes et leurs parents.

Actuellement, le centre de loisirs municipal, agréé pour les enfants de 3 à 14 ans, n'accueille réellement que des enfants de 3 à 11 ans. C'est pourquoi, une réflexion a été menée afin de mettre en place, durant l'été

2017, un centre de loisirs adapté aux jeunes adolescents de 11 à 15 ans, dans un lieu différent qu'ils pourraient s'approprier, où des moments d'échange, d'écoute et de partage pourraient avoir lieu, outre les activités proposées.

Cet accueil aura lieu au 43, place de la Marne dans la salle de l'ancienne médiathèque. Elle est actuellement en phase de rénovation, les dépenses étant prises en charge par la ville de Vittel. Ainsi, 25 710,00 € ont été prévus au budget d'investissement pour l'aménagement et l'acquisition de mobiliers et de matériels.

Afin de mettre en œuvre ce projet, la ville de Vittel souhaite solliciter des financements auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges à hauteur de 50% maximum.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet d'extension du centre de loisirs dédié aux adolescents, exprimé par les vittellois, est un engagement de campagne électorale. Les travaux de ce projet pourraient être financés à hauteur de 50 % par la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges.

Après avis favorable de la commission éducation, jeunesse réunie le 25 avril 2017, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve le projet d'extension du centre de loisirs avec une section « ado » 11-15 ans,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges,
- décide de prendre en charge l'autofinancement imposé par le co-financier,
- s'engage à couvrir les dépenses qui ne seraient pas prises en compte par le co-financier,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

## **12. ENFANCE – EXTENSION DU REZ-DE-CHAUSSÉE DE LA MAISON DE L'ENFANCE – AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DE FRIMOUSSE :**

Suite à des refus répétés de place au multi accueil Frimousse, le Conseil Départemental a accordé, en mai 2016, un agrément de 5 places complémentaires à la structure. Il est aujourd'hui de 35 places + 5 places d'urgence + 10%, ce qui autorise, au total, l'accueil simultané de 43 enfants.

Pour répondre à ce nouveau dispositif, l'association Frimousse a souhaité :

- l'embauche d'une éducatrice de jeunes enfants à plein temps,
- la création d'une pièce supplémentaire de vie,
- la création d'un espace couchage.

L'association Frimousse sollicite auprès de la ville de Vittel, propriétaire du bâtiment qu'elle occupe, l'extension de la maison de l'enfance au niveau du rez-de-chaussée, par la construction d'une pièce de 25m<sup>2</sup>. Cette 3<sup>ème</sup> salle de vie, permettra de répartir les enfants sur 3 salles et ainsi de limiter l'effectif dans chacune d'entre elle. Elle aura des fonctions différentes suivant les heures de la journée :

Espace d'éveil : Créer un espace d'activités calme lors des temps de jeux libres et activités (coin repos, jeux éducatifs sur tables et coin lecture).

Espace repas : Les enfants scolarisés de moins de 2 ans reviennent à Frimousse à midi et y prennent leur repas. Actuellement, ils sont accueillis dans la salle de motricité, non appropriée pour des conditions de repas dans un environnement calme.

De 11h30 à 12h30, et de 16h00 à 16h30 cette pièce servirait de lieu de repas pour le déjeuner et le goûter.

Espace sommeil : Depuis la construction du bâtiment, les problèmes de couchage sont récurrents. Le local médecin s'est transformé en chambre, des tentes ont été achetées pour créer des espaces sommeil supplémentaires. Les enfants qui ne font plus qu'une sieste après le repas sur des couchettes, occuperaient cette salle pour dormir.

Les dépenses d'investissement s'élèveraient à 50 000 € H.T. pour l'extension du bâtiment dont 12 600 € H.T. d'honoraires de maîtrise d'œuvre.

Afin de mettre en œuvre ce projet, la ville de Vittel souhaite solliciter une subvention d'investissement pour l'accueil de la petite enfance auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges à hauteur de 80% maximum.

Monsieur Patrick FLOQUET, Adjoint au Maire, en charge des affaires scolaires et périscolaires, indique que la capacité d'accueil maximale du multi-accueil Frimousse s'élève à 43 enfants. Le rapport d'activité de l'association Frimousse démontre une augmentation du nombre heures annuelles, passant de 60 000 à 80 000 heures. Règlementairement, la surface existante de cette structure est suffisante. L'extension du rez-de-chaussée de la maison de l'enfance est apparue comme une solution pour répondre aux besoins de fonctionnement et dans l'objectif de respecter le rythme biologique des enfants. Les travaux de cette extension d'une superficie de 25 m<sup>2</sup>, sur l'arrière du bâtiment, pourraient être financés sur des fonds nationaux de la Caisse d'Allocations Familiales, à hauteur de 80 %.

Après avis favorable de la commission éducation, jeunesse réunie le 25 avril 2017, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve le projet d'extension du rez-de-chaussée de la maison de l'enfance pour le multi accueil Frimousse, suite à une augmentation de la capacité d'accueil.
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges,
- décide de prendre en charge l'autofinancement imposé par le co-financeur,
- s'engage à couvrir les dépenses qui ne seraient pas prises en compte par le co-financeur
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents utiles au bon déroulement de ce projet.

### **13. ENFANCE – JEUNESSE – CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES VOSGES – ALSH PERISCOLAIRE 2017-2018 ET ALSH EXTRASCOLAIRE 2017-2019 :**

La ville de Vittel organise un accueil collectif de loisirs avec le centre de loisirs des vacances et les activités périscolaires, telles la garderie périscolaire, la pause méridienne, les mercredis récréatifs et les nouvelles activités périscolaires TAP.

Par délibération du 05 mars 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs et de financement pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2014 à décembre 2016.

Dans le cadre de leur politique en direction de l'enfance, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs.

En cohérence avec leur financement antérieur, elles soutiennent financièrement les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) par le biais de :

- la prestation de service ALSH pour l'extrascolaire (petites et grandes vacances),
- la prestation de service ALSH pour le périscolaire (avant et après l'école en dehors des heures dégagées par la réforme et le mercredi après-midi),
- l'aide spécifique rythmes éducatifs pour les 3 heures dégagées de la réforme.

Les conventions fixent les conditions générales pour la prestation de service ordinaire, les conditions particulières pour prestation de service accueil de loisirs sans hébergement, et les conditions générales et particulières d'aide spécifique aux rythmes éducatifs.

Monsieur Patrick FLOQUET, Adjoint au Maire, en charge des affaires scolaires et périscolaires, précise que les services proposés par la ville et dédiés à l'enfance sont financés par la Caisse d'Allocations Familiales, de différentes façons : 200 000 € par an pour le contrat enfance-jeunesse ; 0,63 € par heure de présence par enfant, soit environ 60 000 € par an, au titre de l'accueil de loisirs sans hébergement ; 50 € par enfant, soit 29 000 € par an, pour les Temps d'Activités Périscolaires. Ces prestations sont financées à hauteur de 100 000 € par les familles. Compte tenu de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 290 000 €, 700 000 € restent à la charge de la ville.

Après avis favorable de la commission «enfance, jeunesse» réunie le 25 avril 2017, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges pour le versement de la prestation de service ALSH périscolaire, comprenant l'aide spécifique aux rythmes éducatifs, conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018,

- approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges pour le versement de la prestation de service ALSH extrascolaire conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019.
- autorise Monsieur le Maire à les signer.

#### **14. VOIRIE – REQUALIFICATION DES ESPACES EXTÉRIEURS RUE D'ALGER – CONVENTION AVEC VOSGELIS :**

À l'exemple du quartier de la rue Guynemer, Vosgelis poursuit ses efforts de rénovation de quatre immeubles situés rue d'Alger pour un montant de plus de 900 000 € H.T. dont 130 000 € H.T. seront consacrés aux aménagements extérieurs.

A l'issue de ces travaux, pris en charge par Vosgelis, les nouveaux espaces intégrant la voirie, les trottoirs et les parkings seront définis et rétrocédés à la ville, à l'euro symbolique, selon le plan joint en annexe.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de travaux permettant d'améliorer l'isolation de quatre bâtiments les plus anciens de la ville, avec l'intégration d'aménagement d'espaces extérieurs. Ces travaux de rénovation financés totalement par Vosgelis, transformeront le quartier, avec la démolition de l'HLM 10 et les travaux de restructuration de l'avenue du Haut de Fol.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve le projet de convention ci-joint annexé et le principe de rétrocession de terrains,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte et document permettant la mise en œuvre de ces décisions et à entreprendre toute démarche à cet effet.

#### **15. TRAVAUX - CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS :**

Pour accéder à la parcelle privée AK 81 depuis ses installations existantes, ENEDIS doit réaliser un mètre de fouille et le surplomb d'un mètre avec un câble aérien sur la parcelle AK 458, au lieu-dit « La Moïse », appartenant à la ville de Vittel, et servant de parking rue Robert De Flers.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve le projet de convention de servitudes, ci-joint annexé, autorisant les travaux,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte et document permettant la mise en œuvre de ces décisions et à entreprendre toute démarche à cet effet.

Une abstention : Monsieur Denis KARM

#### **16. CULTURE – CINÉMA – REMPLACEMENT DES SIÈGES DE L'ALHAMBRA – DEMANDE DE SUBVENTION :**

Le projet de remplacement des sièges de la salle de cinéma de l'Alhambra, inscrit pour une somme de 63 000 € au budget primitif 2017, est susceptible de bénéficier du financement du Centre National du Cinéma.

Monsieur le Maire précise qu'un dossier de demande de subvention sera également présenté auprès du Conseil Départemental des Vosges.

Madame Anne-Marie MESSERLIN, Adjointe au Maire, en charge de la culture, de l'animation, de la communication et du jumelage, précise que le Centre National du Cinéma est susceptible de financer ce projet à hauteur de 46 000 €. Par ailleurs, une entreprise a manifesté le souhait d'acquérir, en totalité, les anciens sièges.

Madame Anne GRANDHAYE, Conseillère Municipale déléguée en charge de l'environnement et du développement durable, demande si ces sièges ne pourraient pas équiper les locaux de l'ancienne médiathèque, utilisés pour le CLSH « ado ».

Monsieur Patrick FLOQUET, Adjoint au Maire, répond par la négative.

Monsieur Daniel BAZELAIRE demande si l'obtention de cette subvention est conditionnée par l'achat des sièges.

Madame Anne-Marie MESSERLIN le confirme.

Monsieur Franck PERRY, Adjoint au Maire, ajoute que cet investissement permettra de mieux répondre aux normes d'accessibilité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Centre National du Cinéma,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document permettant la mise en œuvre de ce projet et à entreprendre toute démarche à cet effet.

#### **17. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

Le Conseil Municipal à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs de la manière suivante, à partir du 15 mai 2017, afin de tenir compte des mouvements de personnels :

Filière administrative :

- Création d'un poste d'adjoint administratif à 35 heures
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35 heures

Le comité technique et la commission ressources humaines réunis le 4 mai 2017 ont émis un avis favorable à cette modification.

Monsieur le Maire est chargé de procéder à la nomination de l'agent intéressé dans les conditions fixées par les textes relatifs au statut de la fonction publique territoriale et de dire que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus au budget primitif de 2017 au c/012 « charges de personnel et frais assimilés ».

#### **18. RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATION D'ABSENCE POUR ÉVÈNEMENT EXCEPTIONNEL :**

Suite à plusieurs observations lors des derniers comités techniques et commissions ressources humaines, il convient d'apporter quelques modifications à la liste des autorisations d'absences pour évènements exceptionnels adoptée lors de la séance du conseil municipal, le 8 décembre 2016.

Lors de la rédaction du document, l'autorisation d'absence pour le décès d'un ascendant a été malencontreusement supprimée. Il s'agit d'une erreur de mise en page et non d'une volonté de supprimer cette autorisation d'absence. Aussi, il est proposé que le décès d'un ascendant soit ajouté dans la liste des autorisations à raison d'une journée.

De plus, il est proposé d'inscrire une nouvelle autorisation d'absence concernant les dons à caractère médical (sauf le don du sang dont les prélèvements sont réalisés les samedi ou dimanche). Cette autorisation serait accordée par l'autorité territoriale et la durée serait ajustée en fonction du type de don.

Après avis favorables de la commission ressources humaines du 2 mars 2017 et du comité technique du 9 mars 2017, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les modifications de la liste des autorisations d'absence pour évènement exceptionnel.

#### **19. RESSOURCES HUMAINES - MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS DE LA VILLE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « TERRE D'EAU » :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, le conseil municipal a approuvé le principe de mise à disposition d'agents de la ville de Vittel auprès de la communauté de communes Vittel-Contrexéville dans différents domaines (technique, administratif ...).

La communauté de communes Terre d'Eau souhaite étendre les spécialités pour lesquelles elle a recours aux moyens humains de la commune de Vittel pour l'exécution de certaines de ses missions dans le domaine des espaces verts. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de passer une nouvelle convention de 3 ans.

L'avis de la commission administrative placée auprès du centre de gestion a été sollicité.

Après avis favorables du comité technique et de la commission ressources humaines réunis le 4 mai 2017, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention de mise à disposition à intervenir avec la communauté de communes Terre d'Eau,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

**20. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE CONFORMÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 24 AVRIL 2014 PAR LAQUELLE LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉLÉGUÉ CERTAINS DE SES POUVOIRS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :**

➤ **Déclarations d'intention d'aliéner et cessions de fonds de commerces, fonds artisanaux et baux commerciaux**

| DATE             | SECTION | N°           | ADRESSE                       | LIEUDIT                    |
|------------------|---------|--------------|-------------------------------|----------------------------|
| 20/02/2017       | BC      | 658          | 28, allée des Sorbiers        | Mirabelliers               |
| 24/02/2017       | AY      | 259          | 260, rue du Petit Ban         | Moulin Brûlé               |
| 24/02/2017       | BC      | 781          | 266, rue de Rougibois         | La Bourgogne               |
| 15/03/2017       | AT      | 400-408-409  | 346, rue Saint-Nicolas        | Derrière chez Jean Cottant |
| 17/03/2017       | AT      | 112          | 52, rue de l'Abbé Marchal     | Jardins sur la Voye        |
| 17/03/2017       | AT      | 463 (partie) | 154, rue Saint-Nicolas        | Jardins sur la Voye        |
| 28/03/2017       | AS      | 374-378      | 505, rue Winston Churchill    | Haut de Prelle             |
| 28/03/2017       | AK      | 222          | 20, rue de Metz               | Quartier Poincaré          |
| 30/03/2017       | AY      | 216          | 163, rue Division Leclerc     | Saint-Martin               |
| 10/04/2017       | AT      | 349-366      | 89, allée Champ Millot        | Champ Millot               |
| <b>COMMERCES</b> |         |              |                               |                            |
| 01/03/2017       | AK      | 451          | 103, rue Saint-Martin         | Moulin du Bas              |
| 08/03/2017       | AK      | 509          | 9, place du Général de Gaulle | Moulin du Bas              |
| 15/03/2017       | AK      | 445          | 41, rue Saint-Martin          | Moulin du Bas              |

➤ **Autres décisions**

| N°      | Date       | Objet   |
|---------|------------|---|
| 18-2017 | 24/02/2017 | Signature d'un avenant à la convention d'occupation des locaux par l'association « L'Escale » - Mise à disposition, à titre gratuit, d'un local à usage de bureaux et d'espaces de vente de produits, au 181, rue de Verdun, pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2017 au 31 janvier 2017 |
| 19-2017 | 27/02/2017 | Marché d'équipement de protection individuelle pour les années 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019 – Entreprise Grandblaise Leroy à Epinal (88) : lot n° 1 protection des pieds : 6 000,00 € H.T, lot n° 3 protection de la tête : 1 800,00 € H.T.  |
| 20-2017 | 27/02/2017 | Marché d'équipement de protection individuelle pour les années 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019 – Entreprise « France Sécurité à Metz (57) : lot n° 2 protection de la main : 2 400,00 € H.T.  |
| 21-2017 | 27/02/2017 | Marché d'équipement de protection individuelle pour les années 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019 – Entreprise « Protech'homs » à Château-Gontier (53) : lot n° 4 protection du corps : 4 000,00 € H.T.  |
| 22-2017 | 27/02/2017 | Marché d'équipement de protection individuelle pour les années 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019 – Entreprise « Berjac sas » à Dogneville (88) – lot n° 5 bleu de travail : 28 000,00 € H.T.  |



| N°      | Date       | Objet  |
|---------|------------|--|
| 23-2017 | 27/02/2017 | <p>Marché multi-attributaire de fourniture de pièces détachées, prestations de réparation pour véhicules, utilitaires légers, poids-lourds, tracteurs, engins, tondeuses et petits matériels – Années 2016 à 2018, à :</p> <p><u>Lot n° 1</u> : fourniture de pièces détachées, prestations de réparation pour véhicules légers et utilitaires : 19 000 € H.T. - Grandblaise Leroy Sas à Epinal (88) - Scremin Auto Pièce à Poussay (88) - ASD Auto à Chavelot (88)</p> <p><u>Lot n° 2</u> : fourniture de pièces détachées, prestations de réparation poids lourds : 13 000,00 € H.T - entreprise Grawey à Golbey (88)</p> <p><u>Lot n° 3</u> : fourniture de pièces détachées, prestation de réparation, remorquage, dépannage pour tracteurs et engins : 25 000,00 € H.T. : Petitjean sas à Lamarche (88) - Choffe Motoculture à Lerrain (88)</p> <p><u>Lot n°4</u> : fourniture de pièces détachées d'origine, prestations de réparation pour tondeuses ou petits matériels : 26 500,00 € H.T. - Petitjean sas à Lamarche (88) - Choffe Motoculture à Lerrain (88)</p> <p><u>Lot n° 5</u> : fourniture de pneumatiques et accessoires pour véhicules, utilitaires légers du parc automobile : 3 500,00 € H.T. - Néo Pneu Mariotte à Neufchâteau (88) - Boulet à Vittel (88) - Grawey à Golbey (88)</p> <p><u>Lot n° 6</u> : fourniture, pose de pneumatiques, accessoires poids-lourds, tracteurs, engins et tondeuses : 6 500,00 € H.T. - Néo Pneu Mariotte à Neufchâteau (88) - Choffe Motoculture à Lerrain (88) -Grawey à Golbey (88)</p> <p><u>Lot n° 7</u> : fourniture de lubrifiants : 6 000,00 € H.T. – Total Lubrifiant à Nanterre (92) – Igol à Amiens (80) – Grandblaise Leroy sas à Epinal (88)</p> |
| 24-2017 | 28/02/2017 | <p>Marché de création et d'impression – Entreprise Socosprint à Epinal (88) : Lot n° 1 création et impression du programme d'animations Vit'Anim – 17 000,00 € H.T.</p>  |
| 25-2017 | 28/02/2017 | <p>Marché de création et d'impression – Entreprise Lesoeur à Vittel (88) - Lot n° 2 création et impression du journal municipal : 10 000,00 € H.T. – Lot n° 3 création et impressions diverses : 7 500,00 € H.T.</p>   |
| 26-2017 | 28/02/2017 | <p>Marché de mise en accessibilité des accès de la cité administrative – Entreprise Cassin à Vittel (88) : 157 924,16 € H.T.</p>   |
| 27-2017 | 28/02/2017 | <p>Marché de travaux de mise en conformité électrique au groupe scolaire du Centre – Entreprise FMT Divoux à Epinal (88) : 56 408,83 € H.T.</p>  |
| 28-2017 | 28/02/2017 | <p>Marché d'appel d'offres ouvert de fournitures de matériel d'éclairage public – Entreprise Eclatec à Laxou (54) – Lot n° 1 luminaires spécifiques rues de Verdun et Saint-Martin : 64 028,30 € H.T. – Lot n° 2 luminaires spécifiques gare, Badenweiler, Petit Ban : 31 274,39 € H.T. – Lot n° 3 luminaires résidentiels sur mât : 80 967,60 € H.T. – Lot n° 4 luminaires résidentiels : 73 993,92 € H.T. – Lot n° 5 luminaires résidentiels ou routiers : 93 559,62 € H.T.</p>  |
| 29-2017 | 28/02/2017 | <p>Marché d'appel d'offres ouvert de fournitures de matériel d'éclairage public – Entreprise Andrez Brajon Dupont Est à Maxéville (54) : Lot n° 6 boîtiers de raccordement bas de poteau : 5 800,00 € H.T.</p>   |
| 30-2017 | 09/03/2017 | <p>Signature d'une convention d'occupation précaire et révocable – Redéploiement d'activités du parc animalier sur le site de la forêt parc, installation d'animaux - Mise à disposition à titre gratuit d'une parcelle de terrain au lieu-dit « Grand Ban » à l'association VIT TEL TA NATURE</p>   |
| 31-2017 | 20/03/2017 | <p>Marché d'exploitation des installations thermiques, de traitement d'air et d'eau - Entreprise Cofely - Signature de l'avenant n° 10 – Modification du marché température par la mise en place d'un marché combustible prestation à la villa Angelot : moins-value de 2 194,66 € H.T., portant le montant du marché de 3 327 515,13 € H.T. à 3 325 320,47 € H.T.</p>   |
| 32-2017 | 20/03/2017 | <p>Vente pour pièces, d'un engin « Manitou » réformé, à M. Jimmy TISSERANT : 640,00 €</p>  |

| N°      | Date       | Objet  |
|---------|------------|--|
| 33-2017 | 30/03/2017 | Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du terrain de mini-golf du village touristique du « Club Med Sas » à la ville de Vittel, entre le 1 <sup>er</sup> avril 2017 et le 5 novembre 2017  |
| 34-2017 | 30/03/2017 | Délégation de gestion du terrain de mini-golf et ses équipements du village touristique, à la société publique locale « Destination Vittel-Contrexéville »   |
| 35-2017 | 30/03/2017 | Location d'un appartement, 12, place Lyautey, pour une durée de trois ans, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2017, à Mme Nathalie PERRIN : 400 €/mois + 10 € de charges mensuelles  |
| 36-2017 | 03/04/2017 | Modification de la décision municipale n° 18-2017 du 24 février 2017 portant sur la durée d'occupation des locaux (dates erronées) sis au 181, rue de Verdun, mis à disposition, à titre gratuit, de l'association « L'Escale » du 1 <sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017                  |
| 37-2017 | 04/04/2017 | Signature de l'avenant n° 2 au marché « mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité des accès de la cité administrative » - Intégration de la constitution de la déclaration préalable des travaux : 770,00 € H.T. portant le montant du marché de 18 250,00 € H.T. à 19 020,00 € H.T. |
| 38-2017 | 04/04/2017 | Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre du centre technique municipal avec M. Stéphane DELOY, architecte à Vittel (88) : 88 995,00 € H.T.  |
| 39-2017 | 04/04/2017 | Signature du marché « Achat d'engrais et de terreau pour les années 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020 » - Lot n° 1 terreau plantes à massif – Entreprise Lorraine Espaces Verts à Lexy (54) : 10 000,00 € H.T.   |
| 40-2017 | 04/04/2017 | Signature du marché « Achat d'engrais et de terreau pour les années 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020 » - Lot n° 2 terreau de fleurissement aérien : 10 000,00 € H.T. - lot n° 3 paillage annuel : 8 000,00 € H.T. – Entreprise « Les Gazons de France » à Vert Saint-Denis (77)                       |
| 41-2017 | 04/04/2017 | Signature d'un marché « « Achat d'engrais et de terreau pour les années 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020 » - Lot n° 4 engrais pour le stade : 6 000,00 € H.T., lot n° 5 engrais pour le golf : 8 000,00 € H.T. – Entreprise TMCE SAS à Saint-Gonnerly (56)  |

## 21. QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.

Le secrétaire de séance,

Alexandre CHOPINEZ



Le Maire

Jean-Jacques GAULTIER

